Procès-verbal de la SEANCE du 12 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1ère adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2ième adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3ème adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4ème adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY et Daniel BARBIERO

Absente (1) : Monsieur Stéphane CHEZAL qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. **/ Décisions du Maire du 3ème trimestre 2024**
2. **/ Patrimoine – Cession de parcelles en bord de Garonne / Agglomération d'Agen à commune de Moirax**
3. **/ Chemins – Mesures de publicité pour le déplacement du chemin rural de Piques après échanges**
4. **/ Finances locales – Reversement d'un capital décès**
5. **/ Finances locales – Remboursement du solde de l'emprunt-relais**
6. **/ Finances locales – DM n°1**
7. **/ Agence postale – Renouvellement de la convention de partenariat avec La poste**
8. **/ RH – Approbation d'une convention d'adhésion cadre « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » du CDG 47**
9. **/ Jardins partagés – Instauration d'une caution pour les clés**

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 12 novembre 2024

1. / Décisions du Maire – 3° trimestre 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2024) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature d'un avenant au contrat d'assurance VILLASUR avec Groupama suite à la prise en charge de la maison FAVE, le 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. / Patrimoine – Cession de l'Agglomération d'Agen à la commune de Moirax de parcelles en bord de Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 1999, l'Agglomération d'Agen avait acquis sur le territoire communal les parcelles suivantes situées en bordure de Garonne et cadastrées comme suit :

- Section B 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058 et 1061
- Section C 2, 3, 753, 755 et 757

Cela représentait une surface totale de 1 ha 72 a 99 ca.

Cette acquisition avait été faite dans le cadre de la protection contre les inondations de la Garonne mais ces parcelles n'ont aujourd'hui plus d'utilité pour cette fonction, du fait de l'évolution du projet de protection abandonnant la digue initiale située en bord de Garonne avec l'élargissement du lit.

Monsieur le Maire a proposé à l'Agglomération, par courrier en date du 22 avril 2024 de récupérer ces parcelles pour mener à bien des projets d'aménagement du site :

- Création d'une tyrolienne ou mise en place d'un bac pour traverser la Garonne et ainsi bénéficier de l'animation proposée par la tour Lacassagne
- Création d'un circuit touristique sur Moirax

Le bureau communautaire a approuvé cette cession foncière (relevant du domaine privé) à la commune de Moirax pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette cession, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession par l'Agglomération d'Agen à la commune de Moirax pour un euro, des parcelles situées en bord de Garonne et cadastrées comme suit :
    - Section B 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058 et 1061
    - Section C 2, 3, 753, 755 et 757
- De prendre en charge les frais de notaire liés à cette cession
- De missionner Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants

3. / Patrimoine – Mesures de publicité pour le déplacement du chemin rural de Piques après échanges

Madame Frédérique DURAND s'étant retirée, Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer les mesures de publicité nécessaires au déplacement du chemin rural de Piques.

Il explique que ce déplacement peut se faire après échanges entre Monsieur Pierre DURAND et Madame Bernadette BOUYSSONNIE.

Il rappelle qu'il convient de poursuivre l'objectif de restructuration des chemins ruraux de la commune, dont l'important réseau permet aux promeneurs de réaliser des randonnées pédestres, équestres, cyclistes de qualité et offre un accès à la nature.

Monsieur le Maire précise que :

1° - le chemin de Piques est déplacé au nord. Il rendra le même service de desserte des propriétés riveraines et sera porté à 6 mètres de large après échange.

Il poursuit en proposant, conformément à la réglementation en vigueur :

- de mettre à la disposition du public pendant un mois, soit du lundi 23 décembre au lundi vendredi 24 janvier 2025 aux heures d'ouverture de la mairie, un dossier comportant les plans de situation de l'échange et ses modalités ainsi qu'un registre de recueil d'observations.
- d'informer le public de ce projet de déplacement via le bulletin municipal
- d'informer le public de ce projet de déplacement via le site internet de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De lancer les mesures de publicité nécessaires au déplacement du chemin rural de Piques.
- de mettre à la disposition du public pendant un mois, soit du lundi 23 décembre au lundi vendredi 24 janvier 2025 aux heures d'ouverture de la mairie, un dossier comportant les plans de situation de l'échange et ses modalités ainsi qu'un registre de recueil d'observations, conformément à la réglementation en vigueur
- d'informer le public de ce projet de déplacement du chemin rural visé ci-dessus, via le bulletin municipal
- d'informer le public de ce projet de déplacement du chemin rural visé ci-dessus, via le site internet de la commune

4. / Reversement d'un capital décès

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la déclaration du décès de Monsieur Jérôme SCIE à Groupama, l'assurance de la collectivité, la commune de Moirax a perçu une somme de 26 502.50 euros revenant aux ayants-droits du défunt.

Conformément aux instructions du comptable et du notaire chargé de la succession, ce versement doit être autorisé par le conseil municipal et la somme correspondante doit être versée en l'étude de l'office de Maîtres ESCAFFRE et BOIZIOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de ce capital en l'étude de la SCP ESCAFFRE-BOIZIOT
- De mandater Monsieur le Maire pour qu'il procède sans délai au mandatement de cette somme

5. / Remboursement anticipé de la totalité du solde du prêt relais pour le financement de la voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté le 1er août 2023 un prêt-relais de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour lui permettre d'assurer le portage financier du chantier d'aménagement de la voie verte, dans l'attente du versement de la totalité des subventions attribuées et du FCTVA.

Ce prêt a été encaissé par la commune le 21 août 2023.

Un premier remboursement anticipé partiel d'environ 100 000 euros est intervenu au mois de mars dernier, à la faveur de l'encaissement du FCTVA.

Sans attendre le versement de la dernière subvention notifiée (fonds leader) et compte tenu de la trésorerie disponible à ce jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à rembourser par anticipation la totalité du solde restant de ce prêt, soit 100 063.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation une somme de 100 063.57 euros sur le prêt-relais F7694313-1/5406650 à compter du 25 novembre 2024 et de régler les intérêts correspondants
- De prévoir la dépense au BP 2024

6. / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une décision modificative au BP 2024 pour :

- Rembourser le solde du prêt-relais contracté pour la réalisation d'une voie verte
- Verser un capital décès aux ayants-droits d'un agent communal décédé

Il propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES			**RECETTES**		
OBJET	**Chapitre**	**Article**	**Somme**	**Chapitre**	**Article**	**Somme**
Autres charges sociales	012	6470	**+ 26 503**			
Intérêts	66	66111	**+ 500**			
Virement à la section d'investissement		023	**95 764.55**			
TOTAL			**122 767.55**	*TOTAL*		**0**
Emprunt	16	1641	**+ 101 000**			
Constructions	23	2313	**-5 235.45**			
Virement de la section de fonctionnement				021		**95 764.55**
TOTAL			**95 764.55**	*TOTAL*		**95 764.55**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

7. / Agence postale – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune accueille depuis le 1er janvier 2007 une agence postale communale dont la création a été autorisée par délibération du 09 novembre 2006.

Cette agence postale doit ouvrir au public 15 heures par semaine, ce qui est largement le cas depuis le 1er mai 2024, date du changement des heures d'ouverture puisque celle-ci est ouverte tous les matins de 8 h 30 à 12 h 30 du lundi au vendredi inclus ainsi que le vendredi après-midi, de 14 h à 18 h, soit au total 24 heures hebdomadaires.

La commune se charge du recrutement de l'agent et le rémunère. En contrepartie, La Poste verse une indemnité forfaitaire à la commune. Celle-ci s'établit cette année à 14 220 euros.

Ce partenariat a été formalisé dans une convention signée en 2006 que La Poste souhaite réactualiser et renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à l'Assemblée et lui demande ensuite de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention ci-jointe de partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans
- De fixer les horaires d'ouverture au public à 15 hebdomadaires minimum
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la convention, en particulier sa signature.

8. / Approbation d'une convention d'adhésion cadre « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » du CDG 47

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 21 octobre 2024, le Centre de Gestion 47 demande d'approuver une nouvelle convention d'adhésion cadre dite « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail ».

Il explique que cette nouvelle convention a pour but de simplifier le cadre actuel dans lequel coexistaient deux conventions :

Une convention incluant les prestations du protocole additionnel
Une convention pour les prestations à la carte

Il précise que la contribution due au CdG 47 ne change pas.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'approuver avec effet à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion cadre dite « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » avec à compter du 1er janvier 2025.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signer

9. / Jardins partagés – instauration d'une caution pour les clés

Sur proposition de son Adjoint Monsieur Philippe GALAN, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à demander une caution aux bénéficiaires des jardins partagés pour la clé du portail de la remise mise à disposition.

Il propose un montant de 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'instaurer une caution de 10 euros pour le prêt de la clé du portail de la remise

La séance est levée à 20 h 44 min.